



GUIDE DE FINANCEMENT

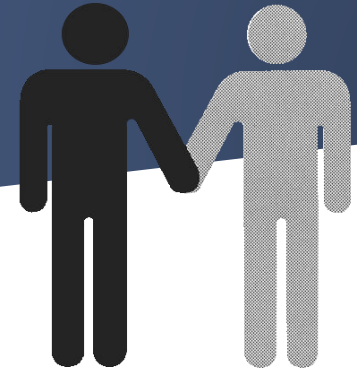
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

DATE LIMITE POUR LE DÉPÔT DE PROJETS : 16 OCTOBRE 2020



- ACCOMPAGNEMENT LOISIR
- PROJETS EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

ACCOMPAGNEMENT LOISIR 2020-2021



1. LE PROGRAMME ACCOMPAGNEMENT LOISIR

Dans le but de favoriser l'accessibilité au loisir et au sport et d'augmenter la participation des personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement à des activités de loisir, Loisir sport Outaouais lance un deuxième appel de projets dans le cadre de l'édition 2020-2021 du programme *Accompagnement Loisir*.

Accompagnement Loisir offre une **aide financière** qui permet aux municipalités, aux villes, aux MRC, aux organisations de loisir et aux organisations pour les personnes handicapées **d'embaucher ou de maintenir du personnel d'accompagnement** pour la réalisation de projets ou d'activités.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme.

1.2 DÉFINITIONS

Accompagnement : S'effectue par une personne formée dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité de loisir ou de sport. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Personne handicapée : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Est visée par cette définition, une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole ou du langage, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

Activité de loisir : Comprend le loisir actif (sport, plein air, activité physique), culturel, scientifique, technologique et socioéducatif.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Une municipalité, une ville, une MRC ou un conseil de bande, situé dans la région de l'Outaouais;
- Une organisation à **but non lucratif locale ou régionale**, active dans la région de l'Outaouais, légalement constituée selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*.

2.2 PROJETS ADMISSIBLES

Tout projet se réalisant entre le 23 novembre 2020 et le 31 mars 2021, sur le territoire de l'Outaouais, visant à offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées, par l'embauche d'accompagnateurs dans le cadre d'activités de loisir qui ne peuvent être offertes dans le cadre de la mission ou des services réguliers de l'organisation.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Les demandes d'aide financière seront évaluées, en lien avec les critères de sélection ci-dessous, par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois d'octobre.

3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

INNOVATION (10%)	<ul style="list-style-type: none">• Le projet se démarque• Le projet ajoute une plus-value au loisir des personnes handicapées dans l'offre de votre organisation
QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE (25%)	<ul style="list-style-type: none">• La programmation et les activités de loisir favorisent l'intégration des personnes handicapées
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT OFFERT (30%)	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation met à la disposition des personnes handicapées du matériel adapté• L'organisation utilise des infrastructures adaptées aux personnes handicapées• L'organisation est signataire de l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport
QUALITÉ DE L'ACCOMPAGNEMENT (35%)	<ul style="list-style-type: none">• Le ratio d'accompagnement par personnes handicapées est adapté et cohérent• Les accompagnateurs sont formés pour interagir spécifiquement auprès des personnes handicapées.

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % du salaire de l'accompagnateur embauché. Le montant maximal octroyé par organisation est de 8 000 \$.

Le taux horaire maximal considéré est de 15 \$/heure. Tout taux horaire dépassant ce montant sera ramené au seuil maximal dans le calcul de la subvention.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2020-2021, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité d'une demande dans le calcul de la subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisation bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.1.1 Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.1.2 Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que de Loisir sport Outaouais dans ses communications relatives au projet.
- 4.1.3 Assumer les responsabilités légales relatives aux assurances ainsi qu'à l'embauche, à la formation¹ et à la rémunération du personnel d'accompagnement.
- 4.1.4 Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement.
- 4.1.5 Remettre à Loisir sport Outaouais le formulaire de reddition de comptes et les contrats d'embauche des accompagnateurs attirés au projet dans les trente (30) jours suivant la réalisation du projet, au plus tard le 30 avril 2021.
- 4.1.6 Signer l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport ([cliquez ici](#))

Le fait d'encaisser le chèque de la subvention constitue un engagement de l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées à son versement.

Un remboursement sera exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu. Les sommes non utilisées devront également être retournées.

¹ Le personnel en accompagnement doit minimalement avoir reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC), la Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) ou l'équivalent.

4.2 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de l'analyse du formulaire de reddition de comptes et des contrats d'embauche afférents.

Toute organisation ne respectant pas les engagements associés au programme pourra se voir dans l'obligation de rembourser l'aide financière accordée.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 9 septembre 2020

Date limite de dépôt : 16 octobre 2020

Annonce des projets sélectionnés : Par courriel, dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt

Dépôt du rapport d'activité : Au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

<https://www.urlso.qc.ca/programmes/personnes-handicapees/#accompagnementloisir>

Déposer votre demande de financement en ligne* :

<https://www.urlso.qc.ca/depot-de-demande-de-financement/>

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Audrey-Anne Pâquet | Coordonnatrice de programmes

aapaquet@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #221

REconnectez-vous au loisir et au sport en Outaouais. Restez à l'affût des opportunités en aimant notre page [Facebook](#) !

Faites la promotion de la Carte Accompagnement Loisir afin que vos accompagnateurs bénéficient d'une entrée gratuite sur des sites touristiques ou lors d'événement. Pour tous les détails : <https://www.carteloisir.ca/>

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER 2020-2021 PROJETS EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES



1. LE PROGRAMME PROJETS EN LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans le but de soutenir la réalisation de projets, d'envergure locale et régionale, favorisant la pratique d'activités de loisir par les personnes handicapées, Loisir sport Outaouais lance l'édition 2020-2021 du *Programme de soutien financier pour le loisir des personnes handicapées*.

Ce programme offre une **aide financière** qui permet au milieu municipal, aux organisations de loisir et aux organisations pour les personnes handicapées **de développer de nouveaux projets ou de bonifier des projets existants** favorisant la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées.

Exemples de projet :

- Projet d'inclusion de personnes handicapées à une activité régulière
- Projet d'initiation à des activités sportives, de plein air ou culturelles
- Activités touristiques
- Programmation annuelle d'activités
- Participation à un événement ou à une compétition régionale ou provinciale
- Tout autre projet bénéfique à l'intégration de la personne handicapée.

1.1 GESTION

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a mandaté Loisir sport Outaouais pour gérer ledit programme.

1.2 DÉFINITIONS

Personne handicapée : Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Est visée par cette définition, une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole ou du langage, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale sévère.

Activité de loisir : Comprend le loisir actif (sport, plein air, activité physique), culturel, scientifique, technologique et socioéducatif.

2. RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

2.1 ORGANISATIONS ADMISSIBLES

- Une municipalité, une ville, une MRC ou un conseil de bande, situé dans la région de l'Outaouais;
- Une organisation **à but non lucratif locale ou régionale**, active dans la région de l'Outaouais, légalement constituée selon la partie 3 de la *Loi sur les compagnies*.

2.2 LIEU ET DATE DE RÉALISATION

Le projet doit avoir lieu sur le territoire de l'Outaouais.

Il doit se réaliser entre le 23 novembre 2020 et le 31 mars 2021.

3. SÉLECTION DES PROJETS

3.1 MÉTHODE D'ANALYSE

Les demandes d'aide financière seront évaluées, en lien avec les critères de sélection ci-dessous, par un comité d'analyse composé de trois experts du milieu, au cours du mois d'octobre.

3.2 CRITÈRES D'ANALYSE

QUALITÉ DU PROJET	<ul style="list-style-type: none">• Le projet ajoute une plus-value au loisir des personnes handicapées dans l'offre de l'organisation• Les accompagnateurs sont formés pour interagir auprès des personnes handicapées
QUALITÉ DE L'EXPÉRIENCE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE	<ul style="list-style-type: none">• La programmation et les activités de loisir favorisent l'intégration des personnes handicapées• L'organisation met à la disposition des personnes handicapées du matériel et des infrastructures adaptés
RETOMBÉES DU PROJET	<ul style="list-style-type: none">• Les retombées du projet se font ressentir auprès de la clientèle• Le projet a impact dans le milieu
PRÉVISION BUDGÉTAIRE ÉQUILIBRÉE	<ul style="list-style-type: none">• L'organisation démontre son implication dans le projet en biens et/ou en service• Le budget démontre une utilisation adéquate de la subvention

3.3 SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier peut correspondre à 100 % des dépenses réelles admissibles du projet. Le montant maximal octroyé est de 5 000 \$.

Prenez note que les montants disponibles pour l'année 2020-2021, via ce programme, sont tributaires de la subvention accordée à Loisir sport Outaouais par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur (MEES) et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor.

Loisir sport Outaouais ne s'engage nullement à considérer la totalité d'une demande dans le calcul de la subvention.

4. EXIGENCES ADMINISTRATIVES

4.1 PROJETS ET DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Les projets visant uniquement l'achat de matériel
- Les taxes
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant
- Les dépenses engagées à l'extérieur de la période de réalisation (section 2.2)
- Les articles promotionnels
- Les dépenses en nourriture

4.2 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATION

L'organisation bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de ce programme s'engage à :

- 4.2.1 Réaliser le projet tel qu'approuvé par le comité de sélection et n'y apporter aucune modification majeure qui pourrait en altérer le caractère ou la qualité sans l'autorisation de Loisir sport Outaouais.
- 4.2.2 Mentionner la contribution du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que de Loisir sport Outaouais dans ses communications relatives au projet.
- 4.2.3 Assumer les responsabilités légales relatives aux assurances ainsi qu'à l'embauche, à la formation² et à la rémunération du personnel d'accompagnement, si applicable.
- 4.2.4 Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel d'accompagnement, si applicable.

² Le personnel en accompagnement doit minimalement avoir reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (FACC), la Certification en accompagnement camp de jour de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) ou l'équivalent.

- 4.2.5 Remettre à Loisir sport Outaouais la reddition de comptes incluant le rapport d'activité et les pièces justificatives dans les trente (30) jours suivant la réalisation du projet, au plus tard le 30 avril 2021.
- 4.2.6 Informer Loisir sport Outaouais de toute demande de subvention qui aurait été adressée à d'autres ministères ou organismes gouvernementaux pour les mêmes activités et lui en communiquer les résultats, même si ceux-ci étaient postérieurs à la demande adressée. Dans le cadre de ce programme, les nouvelles subventions reçues ne peuvent remplacer la contribution que le promoteur du projet s'est engagé à investir. Dans un tel cas, Loisir sport Outaouais se réserve le droit de réviser les sommes allouées.
- 4.2.7 Signer l'Avis sur l'éthique en loisir et en sport ([cliquez ici](#))

Le fait d'encaisser le chèque de la subvention constitue un engagement de l'organisation à réaliser le projet tel qu'approuvé et à respecter les conditions rattachées à son versement.

Un remboursement sera exigé s'il y a eu encaissement du chèque sans avoir réalisé le projet comme prévu. Les sommes non utilisées devront également être retournées.

4.3 MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement du soutien financier accordé est réparti comme suit :

- Un premier versement correspondant à 75 % de la subvention lors de l'annonce des projets sélectionnés;
- Un versement final équivalant au solde de 25 % payable, en totalité ou en partie, lors de l'analyse du formulaire de reddition de comptes et des contrats d'embauche afférents.

Toute organisation ne respectant pas les engagements associés au programme pourra se voir dans l'obligation de rembourser l'aide financière accordée.

5. CALENDRIER

Lancement du programme : 9 septembre 2020

Date limite de dépôt : 16 octobre 2020

Annonce des projets sélectionnés : Par courriel, dans les 30 jours suivant la date limite de dépôt

Dépôt du rapport d'activité : Au plus tard 30 jours après la tenue de l'activité

6. DÉPÔT DE LA DEMANDE

Télécharger le formulaire :

<https://www.urlso.qc.ca/programmes/personnes-handicapees/#projetslph>

Déposer votre demande de financement en ligne* :

<https://www.urlso.qc.ca/depot-de-demande-de-financement/>

*Loisir sport Outaouais ne s'engage aucunement à considérer les demandes de financement acheminées par un autre moyen.

Pour toute information :

Audrey-Anne Pâquet | Coordonnatrice de programmes

aapaquet@urlso.qc.ca – 819 663-2575 #221

REconnectez-vous au loisir et au sport en Outaouais. Restez à l'affût des opportunités en aimant notre page [Facebook](#) !

Faites la promotion de la Carte Accompagnement Loisir afin que vos accompagnateurs bénéficient d'une entrée gratuite sur des sites touristiques ou lors d'événement. Pour tous les détails : <https://www.carteloisir.ca/>

Québec 

